



Le Ravalement en copropriété



ARC / ARC Services

14 décembre 2023

Stanko Trifunovic, architecte DPLG



Sommaire

- Généralités
- Quand entreprendre un ravalement
- Modalités de vote
- Quand la thermique s'en mêle
- Un point sur le Plan Pluriannuel de Travaux
- Diagnostic et prescription : l'importance du maître d'œuvre
- L'entreprise : qualifications
- Coordonnateur SPS nécessaire ?
- Assurance Dommage Ouvrage, décennale, garantie de parfait achèvement...
- Le rôle du Conseil Syndical
- Forcément sur-mesure : chaque façade est différente
- Eléments d'une façade Parcours de l'eau
- De la perspiration, de la pierre, de l'imperméabilité
- La pierre, précautions
- « J'ai même vu des ITE bien faites »
- Déroutement du chantier, réunions et acrobaties
- La Réception
- Copro-Devis





Généralités

Petite précision de vocabulaire :

- Un Maître d'Œuvre est le professionnel qui conçoit et dirige les travaux. En tant que tel, il en est responsable. Les architectes sont des Maîtres d'Œuvre.
- Un Maître d'Ouvrage est le commanditaire des travaux. Dans le cadre de la copropriété, c'est le Syndicat des Copropriétaires. Ce n'est pas le syndic. Celui-ci est le Maître d'Ouvrage Délégué.

Définition du Larousse de *Ravalement (de façade)*

Nom masculin (de ravalier)

Nettoyage d'un mur par grattage, lavage, ragréage et/ou application d'un enduit.

Le Ravalement concerne la peau extérieure du bâtiment : façades, pignons et courettes...





Quand entreprendre un ravalement ?

Deux bonnes raisons : la nécessité technique / l'exigence réglementaire

Nécessité Technique :

La façade est le **visage** de la copropriété :

Les dégâts et traces du temps y sont relativement apparents. Les conséquences sont visibles et subies par tous.

Parfois les symptômes sont moins visibles : notamment la dégradations des éléments métalliques et de zinguerie, ou l'état des courettes et des pignons.

Exigence Règlementaire :

- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) article L132-1, il est précisé que « *les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté* ». Il est précisé, à l'article L132-2, que ces « travaux nécessaires » doivent être effectués tous les 10 ans à Paris et sur une liste de communes.
- En dehors de capitale, il faudra consulter localement les arrêtés municipaux ou, plus simplement, demander au service d'urbanisme de votre mairie. Dans la pratique, vous aurez une injonction lorsque la façade présentera des signes indiquant le besoin d'un ravalement et, à partir de là, la copropriété devra faire preuve de bonne foi et communiquer les démarches en cours pour mettre en place un ravalement et éviter des sanctions.





Modalités de vote

- **Article 24 si ravalement « simple », d'entretien**

Art . 24 = Majorité simple : majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés

- **Article 25 si ravalement avec amélioration, par exemple installation d'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE)**

Art. 25 = Majorité absolue : majorité des voix de tous les copropriétaires, présents, représentés et absents. Deuxième vote à majorité simple si le projet a recueilli au moins un tiers des votes.

- **Cas particulier : travaux d'intérêt collectif**

- Suite à injonction de péril : article 24
- Avec amélioration énergétique : article 25 > changements de fenêtres privatives





Quand la thermique s'en mêle

- Décret n°2017-919 du 9 mai 2017 : **lors de travaux de rénovation des bâtiments (dont ravalement de façade construite en matériaux industriels) il peut être obligatoire de coupler les travaux prévus avec des travaux d'isolation thermique**

Néanmoins, il existe des dérogations :

- La nature des parois si en matériaux naturels ou artisanaux (nota : la brique est un matériau industriel)
- En cas de contrainte technique, non compatibilité du support (ex. : pans de bois fragiles...), risque de pathologie
- En cas de présence de plus de 50% de baies (fenêtres, porte fenêtres, portes...)
- En cas de contrainte juridique : règles d'urbanisme, droit de propriété intellectuelle exercé par l'architecte d'origine qui est défavorable au projet, Avis défavorable de l'architecte des Bâtiments de France...
- En cas de dégradation de la qualité architecturale du bâtiment
- La trop forte contrainte économique : le temps de retour sur investissement supérieur à 10 ans (calcul compliqué à fournir en justificatif et prix de l'énergie qui flambe)





Quand la thermique s'en mêle, *suite*

D'autres dérogations...

- **Bâtiment construit après 2001**
- **Façade isolée après 2008**
- **Façade déjà isolée avec résistance thermique de $R=2,3\text{m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$**
- **Bâtiment ayant un audit énergétique, ou autre DTG, de moins de 10 ans démontrant que l'isolation n'est pas opportune**
- **Présence de balcons d'une profondeur de moins d'1m (il existe néanmoins des solutions)**
- **Travaux d'isolation nécessitant la reconstitution de décors ou modénatures**
- **Travaux d'isolation nécessitant des travaux de désamiantage.**





Quand la thermique s'en mêle, suite

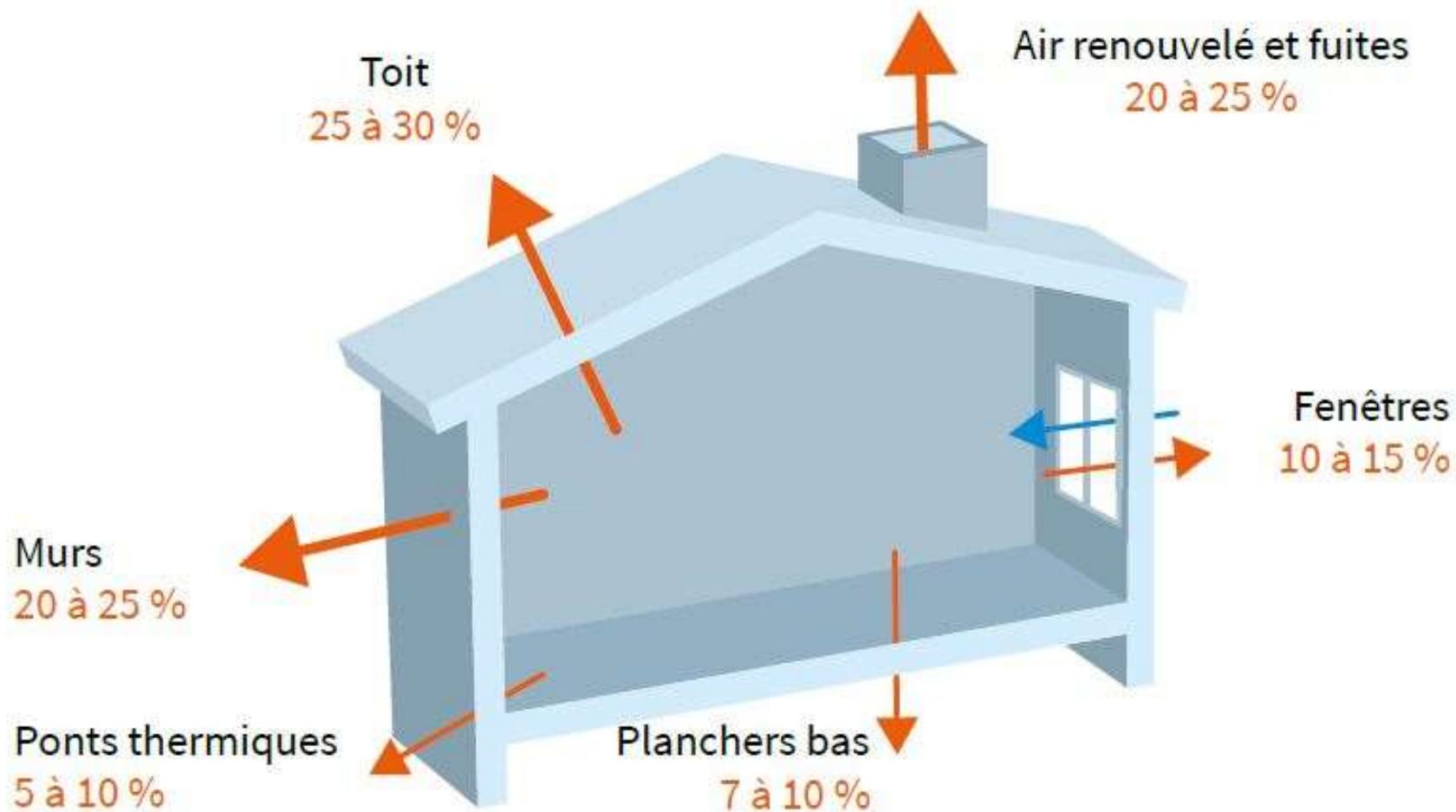
ZONES CLIMATIQUES

Zone Climatique H1	RT-existant	Subventions
Matériaux	R = 2,2 m².K/W	R = 3,7 m².K/W
Laine de verre	6,5 à 9 cm	11 à 15 cm
Laine de roche	8 à 10 cm	13 à 16,5 cm
Laine de bois	9 à 11 cm	15 à 18,5 cm
Polystyrène expansé	10 cm	16,5 cm
Polystyrène extrudé	9 cm	15 cm
Polyuréthane	8 cm	13 cm





Quand la thermique s'en mêle, suite





Un point sur le Plan Pluriannuel de Travaux

Avant de parler de prescription...

... un point sur l'obligation issue de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui impose à toutes les copropriétés de + de 15 ans d'avoir un Plan Pluriannuel de Travaux



PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX

(Immeubles de plus de 15 ans)

Echéances : 2 à 49 lots 01/01/2025 ; de 50 à 200 lots 01/01/2024 ; + de 200 lots 01/1/2023

Liste de travaux sur 10 ans, comportant :

- *Priorité des travaux*
- *Phasages possibles*
- *Coûts estimatifs*
- *Gains énergétiques*

DTG

Diagnostic Technique Global

Architecte + Thermicien

(+ Ingénieur Financier dans certains territoires)

Rapport avec état actuel et liste de travaux à faire sur 10 ans (PPT) + DPE collectif

Coûte ±8000€ TTC pour 30 lots

Analyse Architecturale + DPE Collectif

Architecte + Diagnostiqueur

Rapport technique intégrant données du DPE avec état actuel et liste de travaux à faire sur 10 ans (PPT) + DPE collectif

Coûte ±2500€ TTC architecte et ±800€TTC diagnostiqueur pour 30 lots

A Paris et en Métropole Grand Paris, le DTG est subventionnable par un chèque audit de 5000€, à condition de respecter :

- L'**inscription** de la copropriété sur la plateforme Coach Copro
- La présence des auditeurs dans l'**annuaire Coach Copro**
- L'utilisation du **Référentiel DTG ARC/APC**, version 2023.





Diagnostic et prescriptions : l'importance du maître d'œuvre

Il n'est généralement pas obligatoire d'avoir un architecte ou autre maître d'œuvre pour diriger votre ravalement.

La plupart des entreprises sérieuses rechigneront, néanmoins, à établir des devis en absence de ce professionnel qui vous apporte expertise, indépendance vis-à-vis du syndic et des entreprises, ainsi sa couverture d'assurance.

- Diagnostic, coordination des autres professionnels de la maîtrise d'œuvre (BET techniques, sondages, études diverses et variées, diagnostics amiante, plomb, coordonnateur SPS, bureau de contrôle...)
- Traduction du diagnostic et des souhaits de la copropriété en cahier des charges (Descriptif, CCTP, DPGF, et plans, l'ensemble constituant le Dossier de Consultation des Entreprises)
- Suivi de l'appel d'offres
- Suivi du chantier, comptes-rendus hebdomadaires, opérations de levée des réserves
- Suivi des situations financières, des moins values et des plus values, de l'avancement
- Assistance à la réception



Par ailleurs, dans le cas où il y a une assurance Dommage Ouvrage, celle-ci exige la présence d'un maître d'œuvre...



Diagnostic et prescriptions : l'importance du maître d'œuvre, *suite*

Mission d'un Maître d'Œuvre architecte :

entre 7 et 9% du montant HT des travaux

Mission d'un Maître d'Œuvre non-architecte :

entre 5 et 7% du montant HT des travaux

Attention à l'établissement d'une bonne communication avec votre architecte. Il faut instaurer certaines bonnes habitudes sinon risque de malentendus et de perte de confiance.

Notamment dans la mission il doit être prévue une réunion de validation du cahier des charges par le Conseil Syndical.





L'entreprise : qualifications et portrait robot idéal

- **Toujours mettre en concurrence (le même vaut pour l'architecte)**
- **Vous pouvez demander à votre architecte de consulter une entreprise que vous connaissez**
- **Vérifier les attestations assurances, qui couvrent le type de travaux à faire**
- **Vérifier la solidité de l'entreprise (par exemple en allant sur *Pappers.fr* ou autres sites)**
- **Demander des références : travaux similaires, techniques similaires**
- **Pour être éligible aux subventions de type Certificats d'Economie d'Energie (C2E), l'entreprise doit être labellisée RGE (Reconnue Garant de l'Environnement)**
- **Le commercial est toujours formidable, demandez à parler avec le chef de chantier qui sera affecté à votre chantier**



En présence de Maître d'Œuvre, il lui incombe de vérifier tous ces points. Mais vous pouvez aussi faire vos vérifications. Surtout en amont, avant de soumettre une entreprise à l'architecte ou à l'appel d'offre.



Coordonnateur SPS nécessaire ?

SPS = coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS)

Réponse facile :

Il est obligatoire quand plus d'une entreprise, simultanément ou successivement sur un chantier.

Réponse plus nuancée :

Quand il y a une seule entreprise mais qui fait des travaux en hauteur, il y a une prestation de CSPS plus légère avec mise en place d'un Plan Général de Coordination. Dans la pratique, cette consigne est rarement mise en œuvre.





Assurance Dommage Ouvrage, décennale, garantie de parfait achèvement...

L'assurance Dommage Ouvrage : principe de Ceinture + Bretelles, à souscrire par la Copropriété. Les autres intervenants (architectes, ingénieurs, entreprises) sont couverts par leurs assurances décennales

La DO couvre les désordres traités par l'assurance décennale : solidité structurelle de l'immeuble et habitabilité (étanchéité notamment)

Lors de la réception du Ravalement, pendant un an tous les désordres et malfaçons sont couverts par la Garantie de Parfait Achèvement. Après, uniquement les dommages affectant la solidité ou l'habitabilité.

Les équipements (rares dans un ravalement) bénéficient d'une garantie de deux ans





Le rôle du Conseil Syndical

En amont :

Connaître l'état de sa façade en utilisant les connaissances des uns et des autres, ou en s'appuyant sur les audits, notamment le nouveau Plan Pluriannuel de Travaux, pour savoir quand initier la démarche de trouver un architecte.

En fonction des réalités de l'immeuble : ravalement simple ou ravalement avec isolation thermique par l'extérieur et même rénovation globale (*MaPrimRénov'*)

Recherche de la bonne maîtrise d'œuvre (mise en concurrence de l'architecte...). *Si disposition MaPrimRénov', obligation d'avoir une mission d'assistance à maître d'ouvrage qui vous accompagnera pendant le montage du dossier et les travaux.*

Pendant l'étude du Projet :

Accompagnement de l'étude et validation de la proposition de l'architecte

Pendant le Chantier :

Comité de suivi des travaux par Conseil Syndical et toujours le même interlocuteur avec l'architecte

pour éviter cacophonie.

Pas d'interférence directe sur l'entreprise. Faire remonter questions à l'architecte, avec trace écrite.

Pendant la Réception :

Faire remonter à l'architecte « votre » liste de réserves





Le rôle du Conseil Syndical

En amont :

Connaître l'état de sa façade en utilisant les connaissances des uns et des autres, ou en s'appuyant sur les audits, notamment le nouveau Plan Pluriannuel de Travaux, pour savoir quand initier la démarche de trouver un architecte.

En fonction des réalités de l'immeuble : ravalement simple ou ravalement avec isolation thermique par l'extérieur et même rénovation globale (*MaPrimRénov'*)

Recherche de la bonne maîtrise d'œuvre (mise en concurrence de l'architecte...). *Si disposition MaPrimRénov', obligation d'avoir une mission d'assistance à maître d'ouvrage qui vous accompagnera pendant le montage du dossier et les travaux.*

Pendant l'étude du Projet :

Accompagnement de l'étude et validation de la proposition de l'architecte

Pendant le Chantier :

Comité de suivi des travaux par Conseil Syndical et toujours le même interlocuteur avec l'architecte

pour éviter cacophonie.

Pas d'interférence directe sur l'entreprise. Faire remonter questions à l'architecte, avec trace écrite.

Pendant la Réception :

Faire remonter à l'architecte « votre » liste de réserves





Forcément sur-mesure

Une opération de ravalement est forcément du sur-mesure

Tous les bâtiments sont différents car :

- pratiques constructives différentes selon les époques, ainsi les matériaux, les techniques,
- orientations solaires différentes, usure par les éléments différents, sols, pathologies...
- usages par les habitants différents, historique différent...

Les réponses apportées doivent :

Corriger les éventuels problèmes (par exemple fuite, remontées d'eau par capillarité, solins défectueux, fissurations dues à des tassements différentiels...)

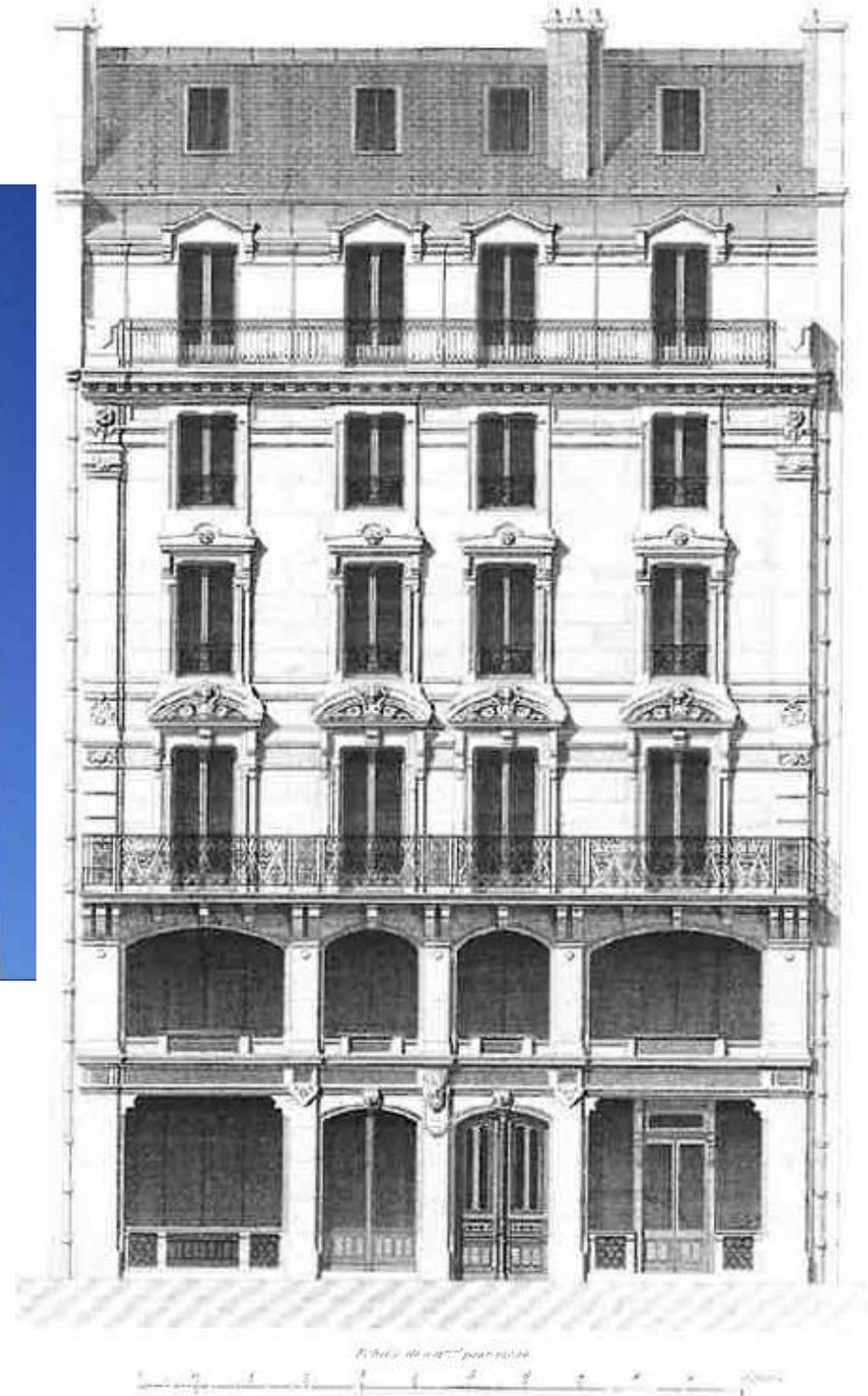
Réparer les dégâts.

Proposer un résultat de qualité dans le rendu et pérenne dans le temps





Eléments d'une façade





Eléments d'une façade, points sensibles

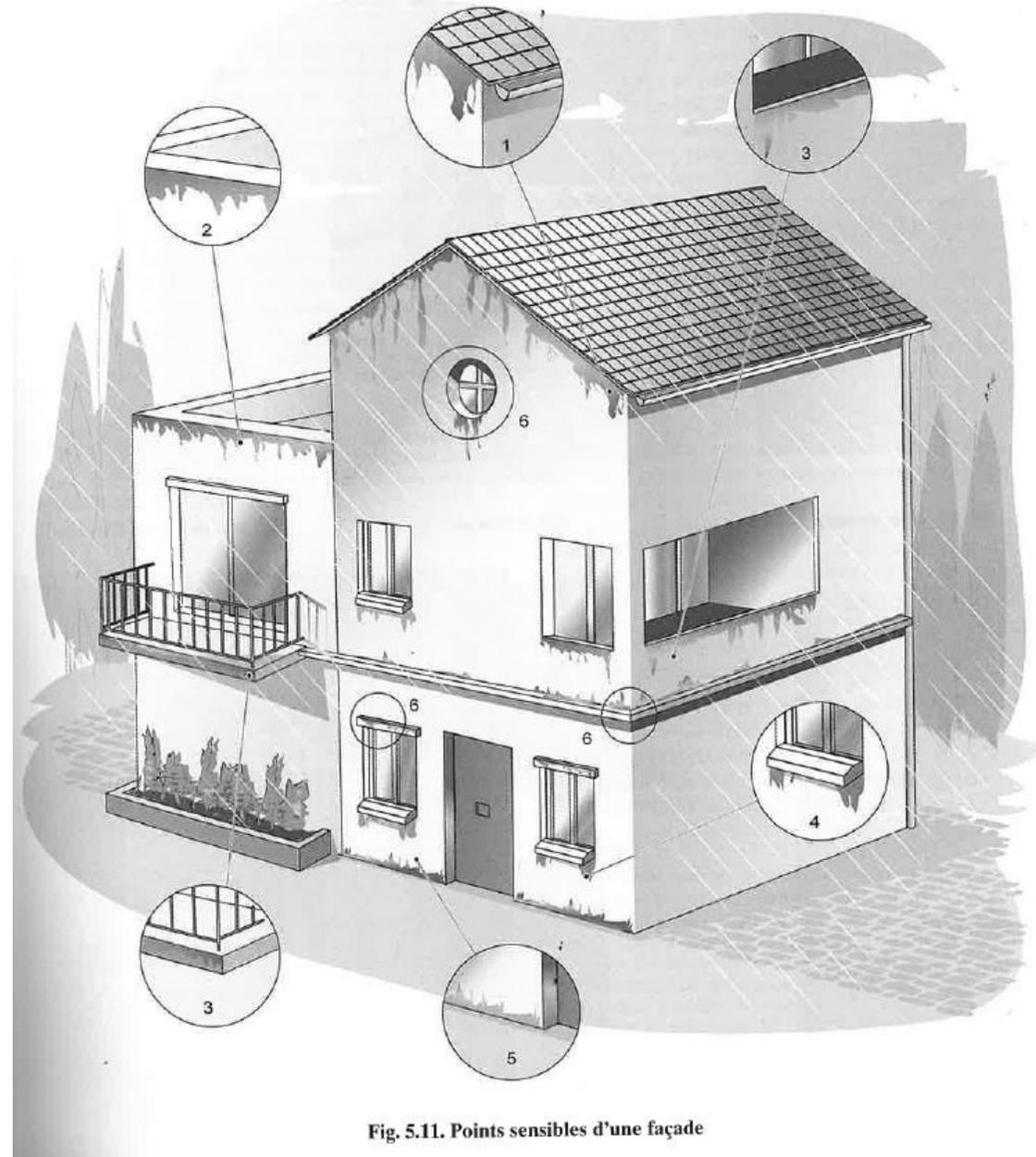


Fig. 5.11. Points sensibles d'une façade





Le parcours de l'eau

Principale fonction d'une façade : repousser l'**EAU** !

De fait, la problématique de l'eau est omniprésente lorsque l'on regarde une façade et doit être la préoccupation majeure du ravalement.

L'eau coule, ruisselle, fuit, tombe, rejaillit, remonte par capillarité sur la façade : partout il faut la prendre en compte, partout il faut la repousser en maîtrisant son parcours.

Certaines façades anciennes sont perdu leurs bandeaux et cadres décoratifs. Ils étaient aussi utilitaires car ils précipitaient la chute des gouttes en l'écartant et en évitant qu'elle ruisselle.

Sur certaines façades, notamment en pierre, des bandeaux et rebords de fenêtres doivent être, selon les cas, recouverts de zinc. Les couvertines se généralisent.



De fait, le métier de zingueur est indissociable d'un ravalement.



De la Perspiration, de la pierre, de l'imperméabilité : notions

Toujours à propos d'eau...

L'intérieur des logements est toujours plus humide que l'extérieur.

Dans les constructions modernes, après 1948 pour simplifier, des systèmes d'aération naturelle par balayage existent et, depuis les années 70, l'apparition de Ventilations Mécaniques Contrôlées (VMC) a apporté un vrai confort et participé à la qualité de l'air intérieur.

Dans les constructions antérieures, dont la construction, plus artisanale, comprend des cloisons en matériaux naturels, une régulation se faisait naturellement par :

- la non-étanchéité des fenêtres anciennes
- la migration de la vapeur d'eau à travers les murs, de l'intérieur vers l'extérieur

Ce phénomène n'est possible que si le mur a la capacité de ne pas bloquer la migration de la vapeur. Cette qualité s'appelle la « perspiration ».



Typiquement, les murs perspirants sont ceux construits en pierre ou en pans de bois remplis de pierres mal dégrossies (les moellons) et de plâtre, apparents ou recouvert d'un enduit également perspirant, à la chaux.



De la Perspiration, de la pierre, de l'imperméabilité : notions, *suite*

Des années 50 aux années 80, lors de nombreux ravalements des solutions moins chères que la réfection de l'enduit traditionnel à la chaux ont été mises en œuvre et des enduits ciment (imperméables) ont été apposés.

Plus tard, des peintures imperméables plastiques ont été employées sur des supports qui devaient « respirer » pour maintenir leur équilibre.

Le résultat de ce genre d'interventions malheureuses a été le développement de **moisissures** et **condensations** côté intérieur et, dans le cas de murs en pans de bois, le **pourrissement** des traverses et colombages cachées de l'extérieur mais bien présents au cœur de la paroi. La correction de ces phénomènes peut être assez onéreuse, avec la purge des façades (à la main) et des interventions assez techniques de réparation ou de remplacement de tronçons de bois...

C'est souvent une source de surprise et de mécontentement vis-à-vis de l'architecte et de l'entreprise.

Cette situation (mur perspirant recouvert d'une couche imperméable) est très courante sur les courettes ou façades arrières des immeubles faubouriens ou haussmanniens d'avant 1890.



Si vous avez une paroi perspirante, l'ARC vous conseille d'être vigilant et de demander à l'architecte de faire chiffrer par l'entreprise, en amont, trois scénarios de dégradations. La réalité et l'entendue des dégâts ne se constate pleinement que lorsque les échafaudages sont posés et votre marge de négociation est alors réduite...





De la Perspirance, de la pierre, de l'imperméabilité : notions, *suite*

Pans de bois





La pierre de taille, précautions

Les façades en pierre de taille, surtout dans nos régions, sont surtout en pierre calcaire.

Ces façades ont subi des traitements parfois agressifs dans le but de les nettoyer de leur encrassement.

Le **calcin** est une fine pellicule qui se forme à la surface dès que la pierre sort de sa couche géologique en carrière et est exposée à l'air.

Des sels minéraux migrent vers les surfaces de la pierre, formant cette peau invisible, ledit calcin. La couche sous le calcin est plus « tendre » car il lui manque les sels minéraux qui ont migré.

Lors de ravalements avec nettoyage à haute pression, eau ou sable, le calcin est emporté et la couche « tendre » exposée aux éléments. L'érosion combinée par la pollution et par la pluie accélère les dégradations.

Aujourd'hui, des méthodes plus douces sont employées, avec moins de pression ou usage de cabines de gommage soulevées par des bras télescopiques (procédé Thomann-Hanry).

Un bain reminéralisant (durcissant) est systématiquement proposé.





« J'ai même vu des ITE bien faites »...

L'isolation thermique par l'extérieur a le vent en poupe et le phénomène n'est pas près de s'atténuer.

C'est la méthode la plus efficace pour isoler un bâtiment :

- **Recouvre les ponts thermiques**
- **Ne fait pas perdre de l'espace à l'intérieur des appartements(ni dérangement dans l'aménagement intérieur)**
- **Possibilité de mettre des isolants performants et adaptés à plusieurs besoins (coupe-feu, confort d'été...)**
- **La pose d'ITE peut permettre d'améliorer le visuel de l'immeuble car les choix techniques et esthétiques sont très étendus**





« J'ai même vu des ITE bien faites »...





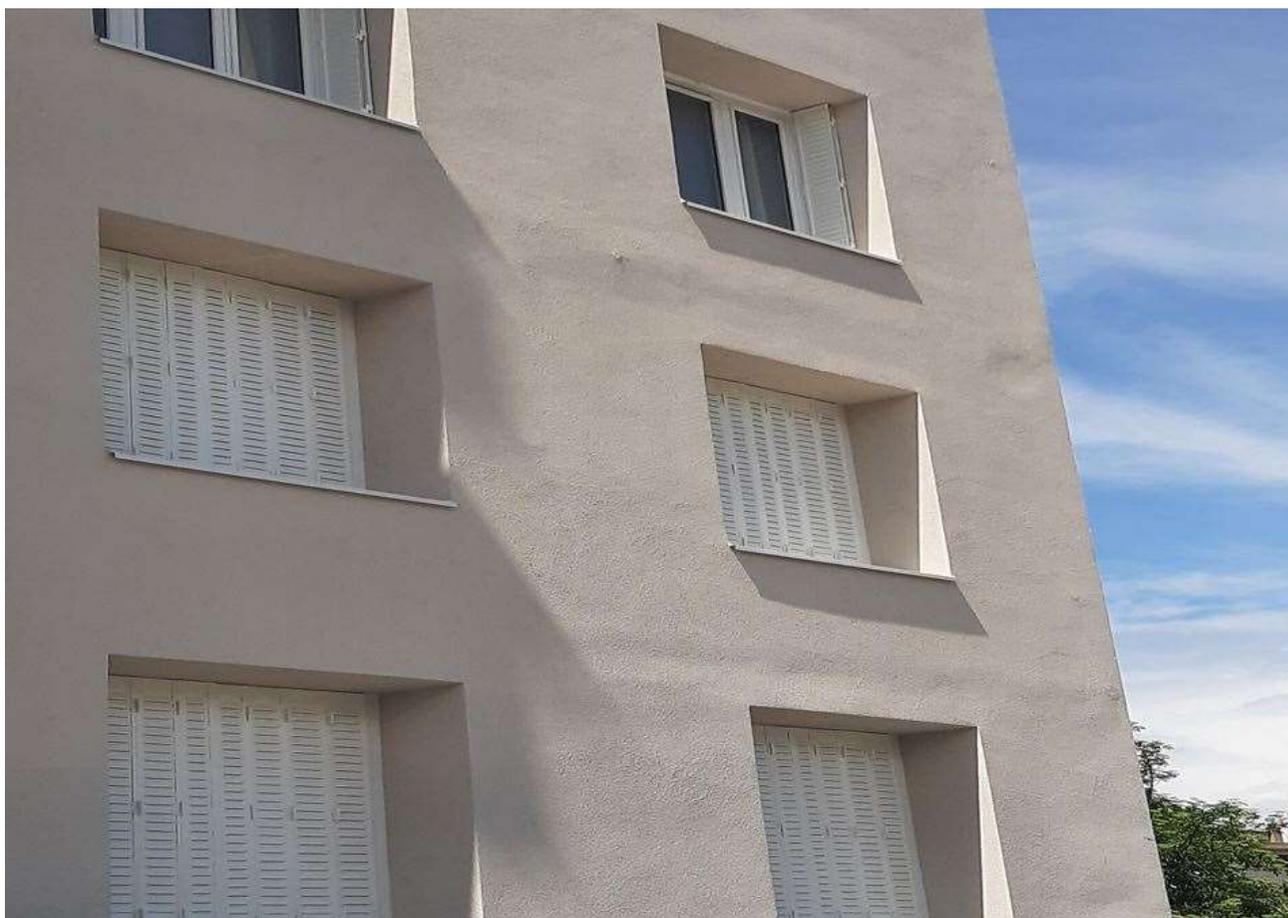
« J'ai même vu des ITE bien faites »..., suite

Néanmoins, nous constatons, de **nouvelles pathologies et malfaçons**. Ainsi, ce n'est pas le principe d'ITE qui est en cause mais, parfois, sa conception et/ou sa mise en œuvre.

Quelques exemples :

Désordres visibles

Ici, une couche intermédiaire de laine de roche a été posée entre les autres panneaux d'isolant (au niveau des planchers). Le ponçage a été mal fait, avec la même technique pour la laine de roche que pour les autres panneaux en polyuréthane.





« J'ai même vu des ITE bien faites »..., suite

Désordres invisibles

Lors d'isolation en utilisant du polystyrène graphité (couleur grise), l'isolant doit être mis en œuvre sans le laisser exposé au soleil car il perd une partie de ses caractéristiques isolantes en présence des rayons UV du soleil... Il faut soit le couvrir, soit le mettre rapidement en œuvre.

Le risque est d'avoir une performance moindre, malgré une ITE toute neuve, payée par la copro en bons euros...

Lors de travaux de ravalement avec ITE sans amélioration de l'aération/ventilation : les logements deviennent des cocottes minutes et vont produire une importante condensation, entraînant moisissures, dégâts sur les aménagements intérieurs, même troubles respiratoires à terme





Déroulement du chantier, réunions, acrobaties

- Avant le démarrage des travaux, il faut déposer au service d'urbanisme de votre commune une Déclaration Préalable de Travaux (et l'obtenir !)
- Lors d'ITE sur les pignons, en empiètement de la parcelle voisine, il faut signer une convention de surplomb. Parfois, référé préventif.
- Réunion de démarrage
- Installation des échafaudages (avec autorisation de la voirie et indemnité journalière qui va avec) et de la base de vie.
- Démarrage des travaux
- Visites de l'architecte. Des comptes-rendus hebdomadaires, rédigés par l'architecte.
- Participation d'un membre du CS aux réunions, mais sans immiscions et sans jouer à tarzan dans les échafaudage (même si c'est tentant...)
- Constitution de la liste des réserves par l'architecte (avec liste parallèle du CS à communiquer à l'architecte)
- Réception (et éventuelle réunion ultérieure si des réserves sont à lever)





Réception

- L'architecte assiste, mais c'est le représentant de la copropriété (syndic) qui signe ainsi que l'entreprise.

PV de réception avec trois options :

- Réception sans réserves
- Réception avec réserves, liste des réserves annexée
- Travaux non-recevables.

Le solde peut être réglé à l'entreprise mais il convient de garder quelque temps les 5% de dépôt de garantie d'usage.



Très important : avant la conclusion de la garantie de parfait achèvement, faire une liste exhaustive des désordres apparus. Faites vous accompagner par un sachant.



Copro-Devis

Étape sensible : la recherche d'architectes et d'entreprises à consulter.

- Les adhérents de l'ARC ont accès à Copro-Devis.
- Les adhérents peuvent appeler les mardis et mercredis après-midi et demander l'avis de l'architecte de permanence (01.40.30.42.82).
- Pour ce qui est des architectes, vous pouvez contacter aussi la Compagnie des Architectes de Copropriété.

Il faut la dédramatiser la « Quête » de la perle rare : l'architecte est un professionnel qui propose des services payants, et dont la prestation est quantifiable. Pour l'entreprise c'est encore plus facile.



Le portail de l'adhérent

www.leportaildeladherent.fr



Accéder au Portail de l'adhérent

Numéro d'adhérent

75PC [REDACTED]

Mot de passe

.....

AFFICHER

VALIDER

[Info] : Nouvelle modalité de connexion

A partir du 1^{er} avril 2021, munissez-vous de vos identifiants **ARC** (Numéro d'adhérent et mot de passe) pour accéder au portail de l'adhérent.

> Première visite

Si vous êtes adhérent de l'ARC, vous pouvez vous connecter en utilisant le numéro d'adhérent et le mot de passe du site de l'ARC. Dans le cadre d'une première connexion ou d'un mot de passe oublié, merci de cliquer sur le lien ci-après :

en savoir plus

Si vous n'êtes pas adhérent de l'ARC

Vous devez adhérer au préalable à l'ARC en vous connectant au site de l'ARC : www.arc-copro.fr.



Le Portail de
l'Adhérent

⚙️ Mon compte (75PC31450) Se déconnecter

NOTRE ASSISTANCE FORMATIONS SERVICES & OUTILS LES ENERGIES LE SALON DE L'ARC Qui sommes-nous ?



**La coopérative technique
de l'ARC** vous apporte
son expertise



Les comptes de copropriété >

Le poste de gardien/employé d'immeuble >

Vos projets de travaux >

Les consommables de l'immeuble >

Vous êtes syndic bénévole ?

Nos services sur mesure >



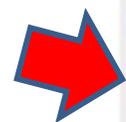
⚙ Mon compte (75PC31450) ✖ Se déconnecter

NOTRE ASSISTANCE FORMATIONS SERVICES & OUTILS LES ENERGIES LE SALON DE L'ARC Qui sommes-nous ?



< :: SERVICES ET OUTILS

L'ARC et sa coopérative technique ont développé une série d'outils numériques pratiques, permettant de mettre en concurrence des prestataires (choix d'une entreprise, évaluation d'un contrat de syndic etc.) mais aussi d'avancer sur de nombreux sujets au sein de votre copropriété (calcul de rentabilité de l'individualisation des frais de chauffage sur votre immeuble, calcul du coût de l'eau chaude sanitaire, évolution du prix du gaz, ...). Les syndics non professionnels y trouveront aussi des applications pour administrer efficacement leur immeuble.



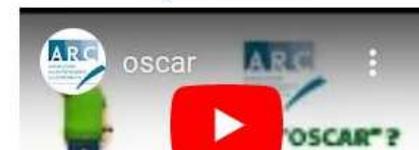
La plateforme de consultation des entreprises référencées et de lancement des appels d'offres relatifs aux travaux (aménagement, rénovation, entretien). Le + : Évaluez les entreprises



Agrandir la vidéo



L'observatoire des charges de copropriété permettant d'évaluer la performance de la gestion des charges de sa résidence au niveau régional (OSCAR+).



Copro-devis

PLATEFORME D'APPELS D'OFFRES DES COPROPRIETES ADHERENTES A L'ARC



ESPACE CONSEIL SYNDICAL | ACCUEIL | LES ACTUALITÉS

Appels d'offres

- GERER
- CREER

Entreprises référencées

- RECHERCHER

Services référencés

- CONSULTER

Contrats cadre

- CONSULTER

Commander

- Bons de commande
- Mes bons de commande

Prix des énergies

- Fuel
- Gaz
- Electricité

Prix référence équipements

- CONSULTER

Informations

- Label RGE

Rechercher une entreprise par spécialité

*L'ARC vous informe qu'elle peut intervenir pour certaines spécialités, indiquées par un *.*

- ANTENNISTES
- ARCHITECTE *
- ASCENSORISTES
- ASSAINISSEMENT - HYGIENE
- ASSISTANCE MAITRISE D OUVRAGE
- ASSURANCES
- BARDAGE BOIS ET TERRASSE
- BOITE A COLIS CONNECTEE
- BOITE AUX LETTRES SIGNALÉTIQUE
- BUREAU D'ETUDES THERMIQUES

Copro-devis

PLATEFORME D'APPELS D'OFFRES DES COPROPRIETES ADHERENTES A L'ARC



ESPACE CONSEIL SYNDICAL | ACCUEIL | LES ACTUALITÉS

- Appels d'offres**
- ↳ GERER
- ↳ CREER
- Entreprises référencées**
- ↳ RECHERCHER
- Services référencés**
- ↳ CONSULTER
- Contrats cadre**
- ↳ CONSULTER
- Commander**
- ↳ Bons de commande
- ↳ Mes bons de commande
- Prix des énergies**
- ↳ Fuel
- ↳ Gaz
- ↳ Electricité
- Prix référence équipements**
- ↳ CONSULTER
- Informations**
- ↳ Label RGE

Liste des entreprises référencées

L'ARC vous informe qu'elle peut intervenir dans cette spécialité.

Catégorie : ARCHITECTE

↳ a-plus-m architecture (75020)		Voir
↳ ACHARD Laurence (94800)		Voir
↳ ADR Maîtrise d'oeuvre (75008)	(3 Avis.)	Voir
↳ Agence Architecture PELEGRIN (75020)		Voir
↳ ALLUIN&MAUDUIT (92100)		Voir
↳ ARTPRIM (93170)		Voir
↳ BATISAFE (75017)		Voir
↳ Beatrice AOUN Architecte (75020)		Voir
↳ Béatrice GUERULT ARCHITECTE (75001)	(2 Avis.)	Voir
↳ BERNARD COMTE ARCHITECTES - 003 (75015)	RGE (1 Avis.)	Voir
↳ EDYSIS ARCHITECTURE (75013)		Voir
↳ EDYSIS ETB (75013)		Voir
↳ EPAE (92100)		Voir
↳ EPI (94364)		Voir
↳ REANOVA (92350)	RGE	Voir
↳ TECHMO (94260)	(1 Avis.)	Voir
↳ TEST ADMIN (test)		Voir
↳ TOTB (THINK OUTSIDE THE BOX) (14100)		Voir
↳ YES OR NOT (75010)	(1 Avis.)	Voir



Merci pour votre attention.

Bons ravalements !

